



D.2016.06.07.09.09

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 6 Juillet 2016

9 - COMMUNICATION

9.9 - Partenariat et convention entre le SMTC-Tisséo et l'Amicale des Personnels de la Police Nationale de la Haute Garonne (APPN31). Approbation et autorisation de signer la convention

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOULAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X	X (pouvoir M. Trautmann à partir de 10 h00)	
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François		X (M. Lattes)	
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X		
LAGLEIZE Jean-Luc	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud		X (M.Arévalo)	
SITPRT			
BACOU Denis	X		
LERY Sébastien	X		
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN			
ROUCHON Adeline	X		
SUAUD Thierry		X (Mme Rouchon)	

Monsieur le Président expose que dans le cadre des actions de l'Amicale du Personnel de la Police Nationale de la Haute Garonne et plus particulièrement dans le cadre de l'organisation du Prix littéraire baptisé « Prix de l'Embouchure » qui sera remis au mois d'octobre-Novembre 2016, il a été envisagé d'établir un partenariat entre l'APPN31 et le SMTC-Tisséo.

Il convient dès lors d'établir une convention fixant les modalités de mise en œuvre de ce partenariat ainsi que les engagements réciproques de chaque partie.

Aussi, le SMTC-Tisséo s'engage à assurer :

- la mise à disposition d'espaces d'affichage sur le réseau bus et métro Tisséo (45 exemplaires rames de métro) du 24 octobre au 7 novembre 2016. **COUT NUL**
- le versement d'une participation financière d'un montant de 1000 € H.T (Mille euros hors taxe).

En contrepartie, l'APPN31 s'engage à faire figurer le logo du SMTC-Tisséo sur les documents de communication liés à la manifestation.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser le Président à signer cette dernière.

*
* *

Le Comité Syndical :

- entendu l'exposé de Monsieur le Président,
- Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : AUTORISE le versement d'une participation financière de 1000 € (H.T) à l'Amicale des Personnels de la Police Nationale de la Haute Garonne (APPN31).

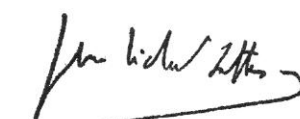
ARTICLE 2 : DIT que la dépense sera inscrite au chapitre 011 du budget du SMTC-Tisséo.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à signer la convention avec l'Amicale des Personnels de la Police Nationale de la Haute Garonne (APPN31).

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour,
Mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Le Président



Jean-Michel LATTES

CONVENTION
N° C 2016-0863

ENTRE

LE SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE, sis 7 Esplanade Compans Caffarelli, B.P. 11120, 31011 TOULOUSE Cedex 6, et représenté par son Président, M. Jean-Michel LATTES, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu de la délibération n° D.2016.06.07.09.09 du 06/07/2016

Ci-après désigné « SMTC-TISSEO »

ET

L'AMICALE DES PERSONNELS DE LA POLICE NATIONALE DE LA HAUTE GARONNE (APPN31), sis 23 boulevard de l'embouchure 31000 Toulouse et représentée par son Président dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après désignée par les termes « AMICALE DES PERSONNELS DE LA POLICE NATIONALE DE LA HAUTE GARONNE (APPN31) »

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre des actions de l'Amicale du Personnel de la Police Nationale de la Haute Garonne et plus particulièrement dans le cadre de l'organisation et le déroulement du Prix littéraire baptisé « Prix de l'Embouchure » qui sera remis au mois d'octobre-Novembre 2016, il a été envisagé d'établir un partenariat entre l'APPN31 et le SMTC-Tissé.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques du SMTC-Tissé et de l'Amicale des Personnels de la Police Nationale de la Haute Garonne (APPN31) dans le cadre des actions organisées par cette dernière lors du « Prix de l'Embouchure ».

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

1- Engagements du SMTC-Tissé

Le SMTC-Tissé s'engage à assurer :

- la mise à disposition d'espaces d'affichage sur le réseau bus et métro Tisséo (45 exemplaires rames de métro) du 24 octobre au 7 novembre 2016.
- le versement d'une participation financière d'un montant de 1000 € H.T (Mille euros hors taxe).

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20160711-20160706-9-9D- DE Date de télétransmission : 11/07/2016 Date de réception préfecture : 11/07/2016
--

2 - Engagements de l'Amicale des Personnels de la Police Nationale de la Haute Garonne (APPN31)

L'APPN31 s'engage à :

- Réaliser et assurer la livraison des affiches avant le 14 octobre 2016,
- faire figurer le logo du SMTC-Tisséo sur l'ensemble des documents de communication liés à la manifestation.

ARTICLE 3 : DUREE

La présente convention prend effet à compter de la signature par la dernière partie. Elle prendra fin à l'issu de la manifestation sauf cas de résiliation prévu à l'article 6.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Le SMTC-Tisséo versera une participation financière d'un montant de 1000 € HT. (mille euros hors taxe)

L'Amicale des Personnels de la Police Nationale de la Haute Garonne (APPN31) s'engage à effectuer une demande de versement mentionnant le montant et le numéro de délibération auprès du SMTC-Tisséo.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION

Cette convention serait annulée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect d'une ou de l'autre des obligations ou en cas d'annulation de la manifestation.

La présente convention pourra également être résiliée pour tout motif, par l'une ou l'autre des parties ou à tout moment dès lors que l'ensemble des parties en sont d'accord, sans indemnités de part et d'autre moyennant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 : LITIGES

Les parties conviennent d'épuiser les voies amiables avant de s'en remettre aux tribunaux. Seuls les tribunaux de Toulouse seront compétents.

Fait à Toulouse, en trois exemplaires originaux, le

Pour le SMTC-Tisséo
Le Président,

Pour l'APPN31
Le Président,

Jean-Michel LATTES

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20160711-20160706-9-9D- DE Date de télétransmission : 11/07/2016 Date de réception préfecture : 11/07/2016
--